

Décision

Générale

colonial

Décision n° 219 portant modification de la Commission permanente chargée de procéder à la réception et à la condamnation du matériel et des médicaments destinés à l'Hôpital intercolonial

n° 219

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 décembre 1908

Numéro JO
n° 134 du 01/01/1908

Date du numéro
1 janvier 1908

TEXTE INTÉGRAL

Par décision du Gouverneur, en date du 19 décembre 1907, la Commission permanente chargée de procéder à la réception et à la condamnation du matériel et des médicaments destinés à l'hôpital intercolonial de Djibouti est modifiée comme suit : MM. le Chef du Service de Santé, Président ; le Médecin chargé des arraisonnements, membre. Séré, commis des affaires indigènes, membre.